



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2023/491

OBJET : Délégation de signature à Madame Tourya BENTALHA, Directrice des Affaires Financière, Logistiques et Economiques

Le directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

CONSIDÉRANT l'organigramme de direction de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Signature des
mandataires

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2022/2010

Tourya BENTALHA

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Madame Tourya BENTALHA, Directrice des Affaires Financières, Logistiques et Economiques, pour ce qui concerne les actes courants relatifs à la gestion des services économiques, et notamment :

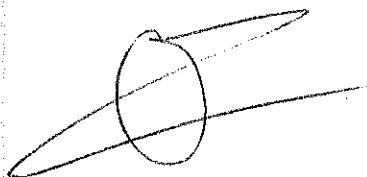
Procédure de dépense :

. les décisions d'engagement de dépenses d'exploitation et d'investissement
. les bons de commandes relatifs aux dépenses d'exploitation et les bons de commandes relatifs aux dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 15 000€.

Mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics (hors signature des marchés)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tourya Bentalha', is located in the bottom left corner of the page.

Kévin JEULIN



Relations fournisseurs :

. l'acceptation des devis

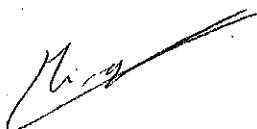
Relations hiérarchiques :

L'évaluation et la notation primaire des agents relevant de ses services.

Communication :

. les notes d'information internes et la correspondance courante externe relative à ses services.

Didier MENAGER



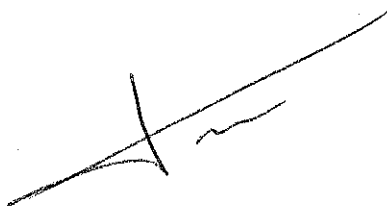
Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Tourya BENTALHA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Kévin JEULIN, Technicien Supérieur Hospitalier.

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Tourya BENTALHA et Monsieur Kévin JEULIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Didier MENAGER, attaché d'administration hospitalière

Marie Bénédicte HUBERT



Article 5

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Tourya BENTALHA, Monsieur Kévin JEULIN et Monsieur Didier MENAGER, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie-Bénédicte HUBERT, attachée d'administration hospitalière

Article 6

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 7

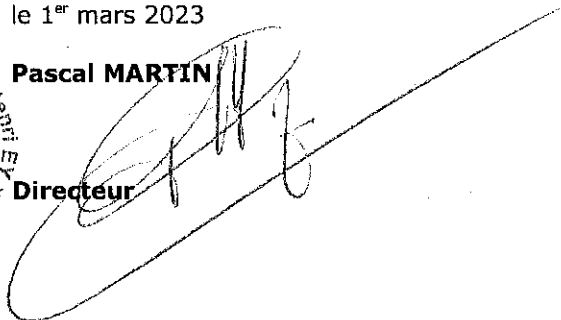
La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Fait à Bonneval
le 1^{er} mars 2023



Pascal MARTIN

Directeur



Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame Tourya BENTALHA
- Monsieur Kévin JEULIN
- Monsieur Didier MENAGER
- Madame Marie-Bénédicte HUBERT
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction